



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 9 novembre 2022**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 9 novembre 2022**

**SOMMAIRE**

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2022/ sans numéro</b>	<b>20/10/2022</b>	<b>ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT</b>	<b>4</b>
<b>2022/sans numéro</b>	<b>21/10/2022</b>	<b>DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE SAINT- MAUR-DES-FOSSES</b>	<b>7</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2022/0937</b>	<b>14/10/2022</b>	Portant modification des conditions de stationnement des véhicules et de cheminement des piétons sur la <b>rue du Colonel Fabien</b> sur la section comprise entre la rue des Écoles et la rue Vincent Bureau, dans le sens de circulation province/Paris, sur la commune de Valenton, afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de démolition d'un ensemble de bâtiment dans le cadre de l'opération immobilière « Cœur Valenton »	<b>8</b>
<b>2022/0938</b>	<b>17/10/2022</b>	Portant modification de l'arrêté DRIEA IdF N°2020-0218 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province/Paris sur la <b>RD19A</b> et le quai Auguste Deshaies, entre le numéro 60 quai auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie sur la <b>RD152A</b> à Ivry-sur-Seine.	<b>11</b>
<b>2022/0986</b>	<b>14/10/2022</b>	Portant modification des conditions de circulation sur la <b>RN19</b> , du PR 16 + 100 AU PR 15 + 400, dans le sens de province-Paris, à Boissy-Saint-Léger, pour la réalisation d'une fouille pour l'entretien d'une canalisation de gaz	<b>15</b>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CRETEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame SORGIUS, inspectrice principale des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CRETEIL à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Michaella MAXIMIN, inspectrice des finances publiques, à Monsieur Xavier MASSONNET, inspecteur des finances publiques et à monsieur DUSSIEL Grégory à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAXIMIN Michaella	DECAMPS Stacy	MASSONNET Xavier
-------------------	---------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME.PECHADRE Martine	M. BAILLEUL Guillaume
MME. CELISSE Dominique	MME TOP Diané
BIA NCHI Eric	OLIVIER Ygal

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M PALAMA Nicolas	MME BRAVO Ingrid	MME. Anais BERTRAND
MME. JUIN Agnès	MME. CHARLETON-GUITTEAUD Véronique	M. BEAUCLERC François
MME PELMARD Nadja	YAPI Nancy	M. BINON Patrick
RECHAL Steeve	MMA ERIYAGAMA Anuska	MME. PIERROTTI Elisabeth
PELMARD Nadja	ZEROULOU Khedidja	

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MME MAXIMIN Michaella	Inspectrice	15 000€
M. MASSONNET Xavier	Inspecteur	15 000€
DECAMPS Stacy	Inspecteur	15 000€
RAJAONA Fara	Contrôleur	2 000 €
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. LOUIS-SIDNEY Dave	Agent administratif	300 €
MME DE PAULIS Ambre	Agent administratif	300 €
MME. CLAIRVILLE Christelle	Agent administratif	300 €
MME. KHAN Sharmeen	Agent administratif	300 €
MME. GODEFROY Laurence	Agent administratif	300 €
M. MONGER Vincent	Agent administratif	300 €
MME SARHINI Zeinab	contractuelle	300 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME MAXIMIN Michaella	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. MASSONNET Xavier	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M DECAMPS Stacy	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
MME RAJAONA Fara	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
M. LOUIS-SIDNEY Dave	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. DEPAULIS Ambre	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. CLAIRVILLE Christelle	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. KHAN Sharmeen	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. GODEFROY Laurence	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
M. MONGER Vincent	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de CRETEIL  
Service des Impôts des Particuliers  
1 place du Général Billotte  
94037 Créteil Cedex

A CRETEIL, le 20 octobre 2022

Eric MASSONI

Comptable public,  
Responsable du service des impôts des particuliers de  
CRETEIL

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

La comptable, responsable du SGC de SAINT-MAUR-DES-FOSSES,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les courriers administratifs relatifs aux retenues sur les salaires des agents des collectivités locales assignées sur la SGC aux agents désignés ci-après :

Christian DIEBOLT,

Echata MLARAHHA,

Gwenaël KERIVEN,

Hayat KACED

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A SAINT-MAUR-DES-FOSSES, le 21/10/2022

La comptable,

Monique ROZEC IDIV hors classe



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0937**

Portant modification des conditions de stationnement des véhicules et de cheminement des piétons sur la **rue du Colonel Fabien** sur la section comprise entre la rue des Écoles et la rue Vincent Bureau, dans le sens de circulation province/Paris, sur la commune de Valenton, afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de démolition d'un ensemble de bâtiment dans le cadre de l'opération immobilière « Cœur Valenton ».

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 14 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 21 septembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par la mairie de Valenton le 14 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise PRO.FIL SARL ;

**Considérant** que la rue du Colonel Fabien à Valenton est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que pour permettre les travaux de démolition d'un ensemble de bâtiments sis 39/41 rue du Colonel Fabien dans le cadre de l'opération immobilière « Cœur Valenton » nécessitent de prendre des mesures de modification des conditions de stationnement des véhicules et de cheminement des piétons sur la rue du Colonel Fabien sur la section comprise entre la rue des Écoles et la rue Vincent Bureau, dans le sens de circulation Province vers Paris, sur la commune de Valenton.

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de modification du stationnement des véhicules et de cheminement des piétons afin de garantir la sécurité des usagers ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**À compter du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 02 décembre 2022 inclus**, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du Colonel Fabien à Valenton, sur la section comprise entre la rue des École et la rue Vincent Bureau, dans le sens de circulation province vers Paris pour des travaux de démolition d'un ensemble de bâtiments sis 39/41 rue du Colonel Fabien à Valenton.

### **Article 2**

Les restrictions de circulation et du stationnement, maintenues 24h/24h, au droit des travaux sont les suivantes :

- Neutralisation du stationnement au droit du chantier ;
- Neutralisation du trottoir au droit du chantier ;
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

En cas de dégradation durant le chantier, la remise en état du domaine public est à la charge du maître d'ouvrage.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- PRO.FIL SARL  
13 avenue du Général de Gaulle  
77170 Brie Comte Robert  
Contact : Monsieur Marc Filipe  
Téléphone : 07 63 04 79 89  
Courriel : marc@profil77.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire de Valenton ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 14 octobre 2022

Pour la préfète et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité  
Éducation et Circulation Routières



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0938**

Portant modification de l'arrêté DRIEA IdF N°2020-0218 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province/Paris sur la **RD19A** et le quai Auguste Deshaies, entre le numéro 60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie sur la **RD152A** à Ivry-sur-Seine.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté DRIEA-IDF n°2022-0218 du 18 août 2022, réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue de l'industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens province/Paris, RD19A et quai Auguste Deshaies, entre le numéro 60 quai Deshaies et l'avenue de l'Industrie, RD152A à Ivry-sur-Seine ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne, du 15 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 16 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine du 19 septembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne le 05 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION du 05 septembre 2022 ;

**Considérant** que la RD19A, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de construction d'un ensemble immobilier, avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province/Paris sur la RD19A et le quai Auguste Deshaies, entre le numéro 60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie sur la RD152A à Ivry-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, l'arrêté DRIEA-IDF n°2020-0218 du 18 août 2020 valable jusqu'au 31 décembre 2022 est modifié comme suit :**

Suite aux travaux de construction d'un ensemble immobilier, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée sur la RD19A, au droit de l'avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province/Paris sur la RD19A et le quai Auguste Deshaies, entre le numéro 60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie sur la RD152A à Ivry-sur-Seine.

## **Article 2**

**Pour le démontage d'une base vie**, sur le trottoir de l'avenue de l'Industrie au droit des travaux, pendant une journée durant la période du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de 3 places de stationnement sur l'avenue de l'Industrie au droit de la base vie ;
- Neutralisation de la piste cyclable sur l'avenue de l'Industrie côté Seine entre la rue Moïse et le quai Auguste Deshaies, les cyclistes sont déviés sur la piste cyclable existante côté opposé ;
- Neutralisation du trottoir sur l'avenue de l'Industrie côté Seine entre la rue Moïse et la rue Galilée, les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier.

**A compter du 22 octobre 2022, les dispositions antérieures de l'arrêté DRIEA IdF N°2020-0218 sont de nouveau applicables.**

## **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

## **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- BOUYGUES CONSTRUCTION  
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt  
Téléphone : 07 63 74 13 01  
Courriel : l.ensuque@bouygues-construction.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DTVD/STO  
100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif  
Téléphone : 01 56 30 16 94

## **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 octobre 2022

Pour la préfète et par subdélégation,  
La Cheffe du Département Sécurité  
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0986**

Portant modification des conditions de circulation sur la **RN19**, du PR 16 + 100 AU PR 15 + 400, dans le sens de province-Paris, à Boissy-Saint-Léger, pour la réalisation d'une fouille pour l'entretien d'une canalisation de gaz.

**La Préfète du Val-De-Marne**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;
- Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée par la DIRIF pour le compte de GRT Gaz en date du 06 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Est Île-de-France en date du 06 octobre 2022 ;

**Considérant** que la RN19 à Boissy-Saint-Léger est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité de réaliser une fouille pour l'entretien d'une canalisation de gaz sur la commune de Boissy Saint Léger sur la RN19 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et celle du personnel en charge des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation, sur RN19, en neutralisant la BAU sens province-Paris, entre le PR 16+100 au PR 15+400 ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 17 octobre 2022 et jusqu'au samedi 05 novembre 2022, de 06h00 du matin à 18h00 du soir, sans interruption**, et avec une période de réserve **jusqu'au samedi 19 novembre 2022, de 06h00 du matin à 18h00 du soir**, la circulation sur la **RN19**, sens province-Paris à Boissy-Saint-Léger, est soumise aux restrictions ci-après :

- La BAU de la **RN19**, sens province-Paris, est neutralisée du PR 16+100 au PR 15+400,
- La protection du chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie.

### **Article 2**

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par EIFFAGE ENERGIESERVICES et ses prestataires conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 3**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

**Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le commandant de la CRS autoroutière Est Ile-de-France ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 14 octobre 2022

Pour la préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,  
La Cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**